

Lignes directrices supplémentaires relatives à la mezzanine du Pavillon modulaire (type B) et du Pavillon conjoint (type C : CS2)

1. Lignes directrices supplémentaires relatives à la mezzanine (points 1 à 4)
2. Formulaire de déclaration relative à la mezzanine

Octobre 2023

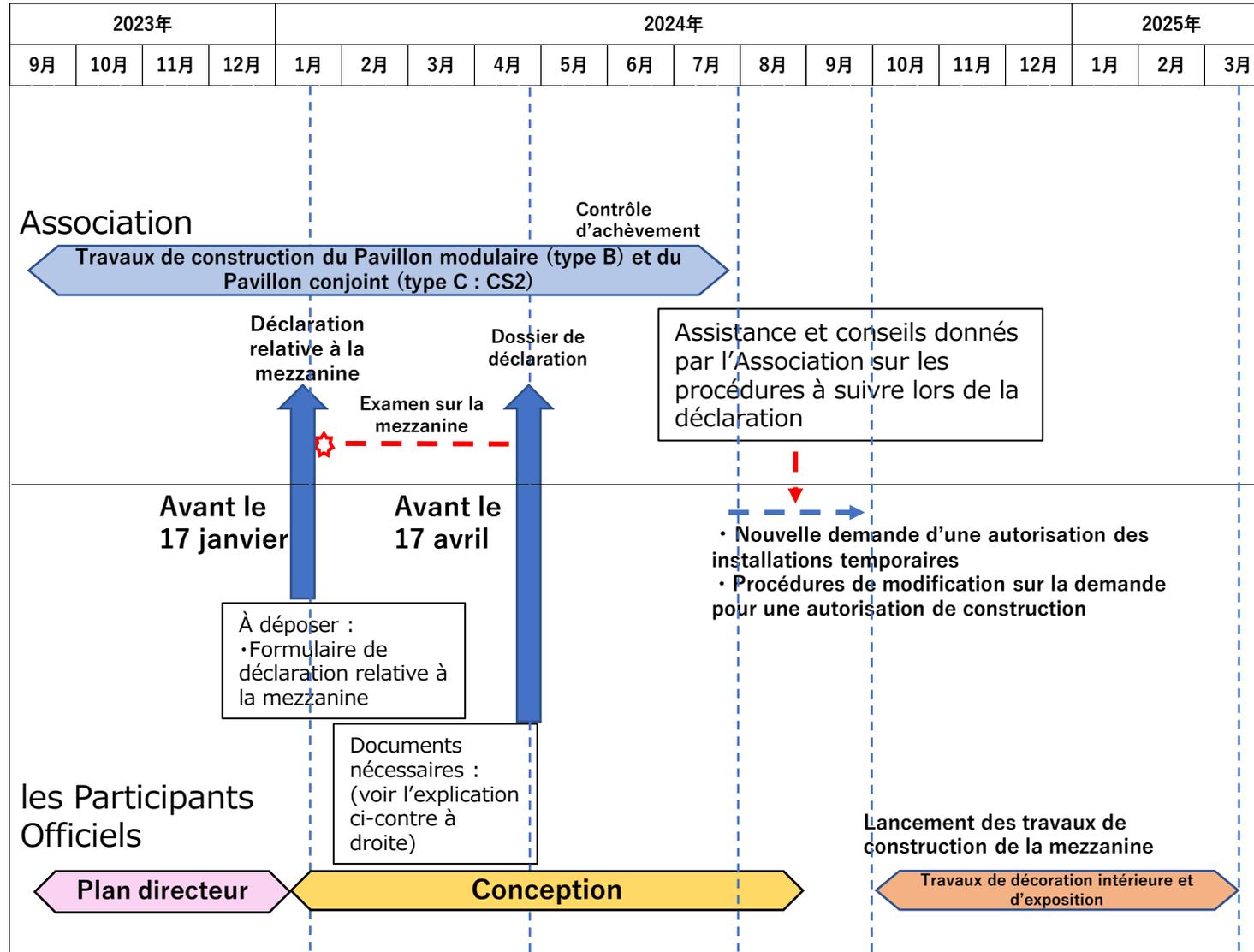
Restrictions relatives aux travaux

1. En principe, les Participants ne doivent pas effectuer de travaux qui perturbent le fonctionnement du bâtiment modulaire, de l'installation et de l'équipement mis à disposition par l'Organisateur, notamment le fonctionnement essentiel des fenêtres ou des panneaux de contrôle prévu par la loi. Si une telle perturbation s'avère inévitable, ou en cas de nécessité de mettre en place de bornes d'incendie intérieures supplémentaires en raison notamment d'une éventuelle extension du parcours d'exposition, les Participants doivent prendre des mesures correctives à leur propre frais. Dans ce cas, veuillez consulter préalablement la cellule de décoration intérieure de l'Association et la caserne de Konohana des sapeurs-pompiers.

2. En cas de modification/transformation du bâtiment modulaire mis à disposition par l'Organisateur, toutes les conditions énumérées ci-dessous doivent être remplies :

- (1) Les lois japonaises, les arrêtés et les différentes normes doivent être respectés ;
- (2) Toute modification/transformation structurelle du bâtiment modulaire est interdite ;
- (3) Toute modification/transformation affectant le bâtiment modulaire de l'Organisateur est interdite ;
- (4) L'autorisation de l'Organisateur doit être obtenue après une concertation préalable suffisante avec celui-ci sur la modification/transformation ;
- (5) Tous les frais de modification/transformation (pour toutes les opérations depuis la conception jusqu'à l'évacuation des matériaux en passant par les travaux de construction) sont à la charge du Participant concerné ;
- (6) les Participants doivent assumer la responsabilité de la conception et de la construction relatives à la modification/transformation.

Lignes directrices supplémentaires relatives à la mezzanine : point 2



【Procédures de déclaration】

• Si le Participant souhaite construire une mezzanine, il devra en déclarer à l'Association avant le 17 janvier 2024 pour une autorisation des installations temporaires (un permis de construire temporaire) et pour une extension à la demande pour une autorisation de construction.

Utilisez le formulaire de déclaration annexé relative à la mezzanine.

• Déposez les documents ci-dessous nécessaires aux procédures de modification :

Documents nécessaires (au moment des procédures de demande d'une autorisation des installations temporaires et de demande pour une autorisation de construction (extension))

Plan d'étages, vue éclatée, vue en coupe, tableau de finition, dessin de structure (fondation, plan du plancher, détails)

Dessin de calcul de la surface d'extension, feuille de calcul structurel
Autres documents exigés par l'Association

【Frais】

• Frais de demande pour une autorisation de construction (extension)

Tous les frais liés à la demande sont à la charge du pays qui souhaite construire une mezzanine.

Lorsque plusieurs Participants souhaitent construire des mezzanines dans un même bâtiment, les frais seront divisés au prorata du nombre de pays concernés.

Le mode de paiement sera communiqué ultérieurement aux pays concernés. (Environ 300 000 yens par bâtiment. Ce montant sera divisé par le nombre de pays concernés.)

※ Veuillez vous référer impérativement aux Lignes directrices supplémentaires relatives au Pavillon modulaire (type B).

【Prerequisite】

- La surface d'une mezzanine ne doit pas dépasser 50 % de l'espace alloué (ou 50 % de la surface d'exposition allouée pour le Pavillon conjoint (type C)).
- La mezzanine du Pavillon modulaire peut être utilisée comme espace d'exposition pour les visiteurs et, dans ce cas, elle doit être conforme aux « Lignes directrices de la conception universelle concernant l'aménagement des installations ».
- La mezzanine du Pavillon conjoint (CS2) devra être utilisée comme espace non accessible aux visiteurs (salle d'attente VIP, bureau, entrepôt, etc.).

【Considérations relatives à la structure du bâtiment】

Le poids total de la charge, y compris la mezzanine, doit être inférieur à la capacité de charge du plancher. Capacité de charge structurelle : 9 000 N/m²
La structure de la mezzanine doit être la suivante et, le cas échéant, le Participant devra consulter l'organisme d'inspection et d'examen et obtenir les autorisations et approbations nécessaires.

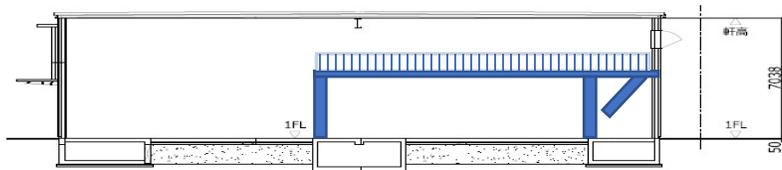
- La structure doit être conçue de manière à éviter tout risque d'effondrement et de déformation importante.
 - Le plancher au-dessus des fosses ne doit être soumis à aucune charge.
 - Pour éviter la concentration des charges en un seul point, des matériaux de renforcement (par exemple, des plaques d'acier de 16 mm d'épaisseur) doivent être installés.
 - Les matériaux de renforcement doivent être installés à proximité des fosses existantes (à une distance d'environ 200 mm du bord de chaque fosse).
 - Le seul endroit où des boulons d'ancrage peuvent être installés est le béton du plancher.
- ※ Vérifier le dessin de la structure pour connaître les positions possibles des boulons d'ancrage.

•【Considérations relatives aux équipements de désenfumage】

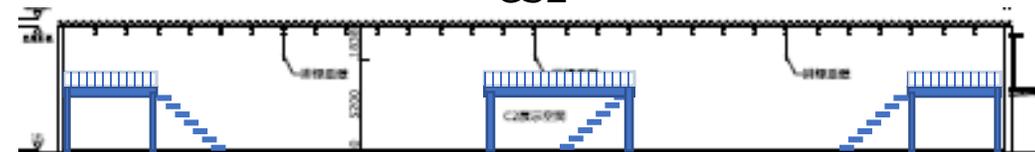
- En principe, l'espace au-dessus de la cloison dans le Pavillon conjoint (type C) ne doit pas être fermé.
- En principe, la surface du plancher de la pièce en dessous de la mezzanine doit être inférieure ou égale à 100 m² et les matériaux de base et de finition du mur et du plafond doivent être des matériaux incombustibles.
- En ce qui concerne la pièce sans exutoire de fumée (pièce délimitée par des cloisons) :
 - > Pièce ayant une surface supérieure à 100 m² : un espace libre de 50 cm de hauteur entre le plafond et la tête de cloison doit être prévu (1/50 de la surface) et la pièce doit être située dans la même zone de protection contre la fumée que celle où se situe une pièce dotée d'un exutoire de fumée (le nombre de pièces partageant un même exutoire de fumée : au maximum 2).
 - > Pièce ayant une surface inférieure ou égale à 100 m² : les matériaux de base et de finition du mur et du plafond doivent être des matériaux incombustibles.
- Le couloir doit être impérativement doté d'un exutoire de fumée quelle que soit sa surface.

Lignes directrices supplémentaires relatives à la mezzanine : point 4

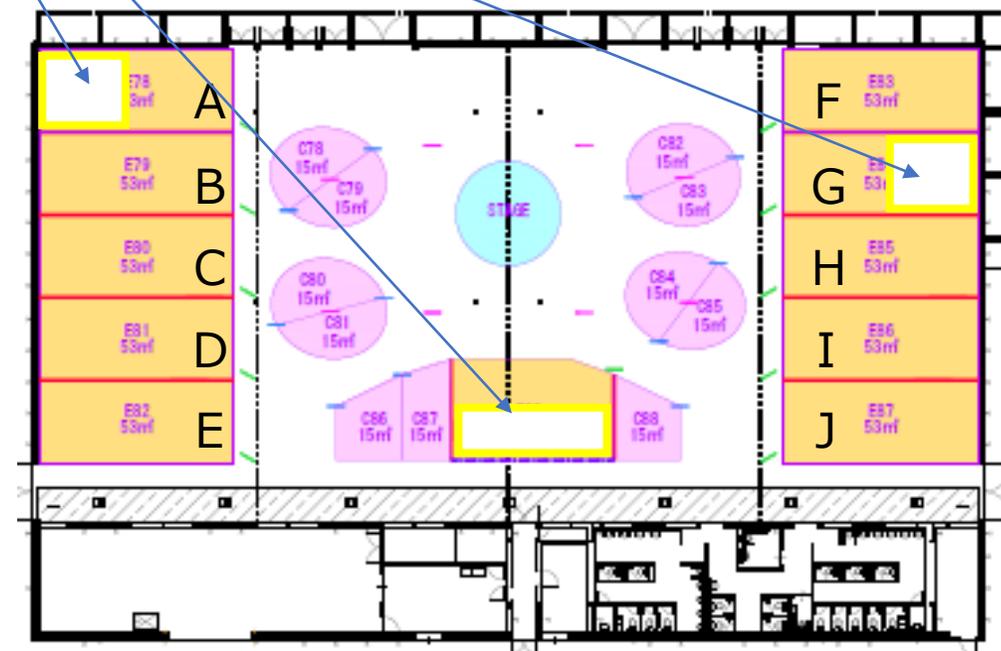
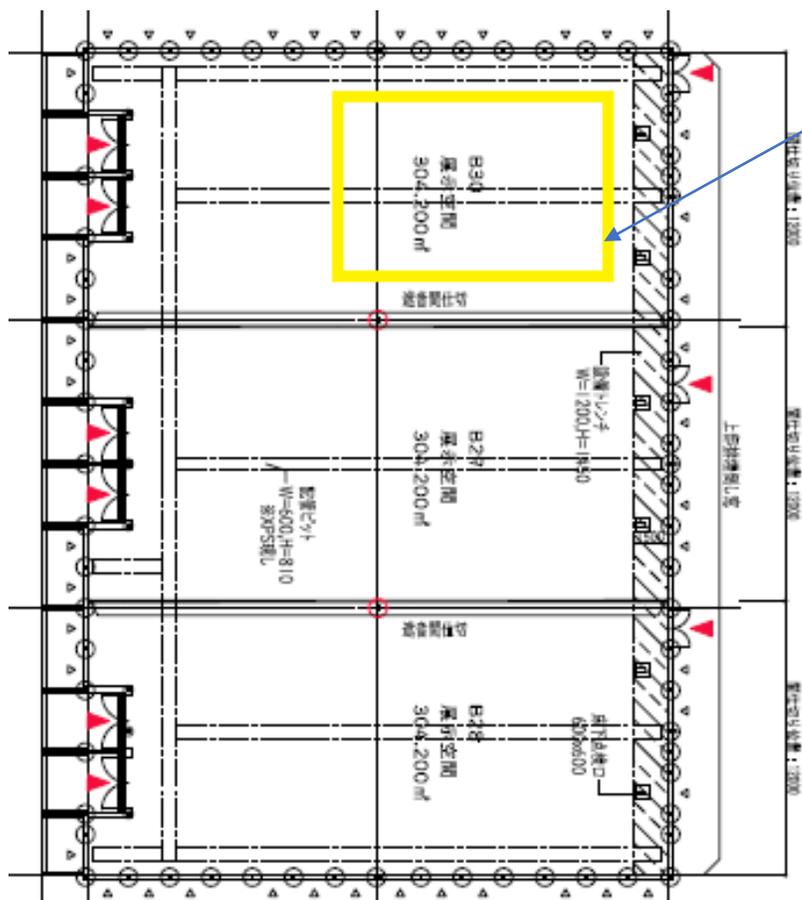
Type B



CS2



• La surface d'une mezzanine ne doit pas dépasser 50 % de l'espace alloué (ou 50 % de la surface d'exposition allouée pour le Pavillon conjoint (type C)).



Formulaire de déclaration relative à la mezzanine

Veuillez utiliser ce formulaire pour la demande.

メザニン（中二階建て構造）申請書
参考：タイプB 補足ガイドライン

公式参加者名： _____
区画番号： _____

陳列区域政府代表は以下を宣言する：

一般規則、特別規則、日本国の法令、大阪府・市条例・規則、開催者が発行したガイドライン、およびメザニン補足ガイドラインを遵守する。

メザニン設計者

陳列区域政府代表は、本計画を以下の設計者に委託する： _____

設計者は、以下を宣言する：

本計画が、一般規則、特別規則、日本国の法令、大阪府・市条例・規則を遵守し、開催者が発行したガイドライン、およびメザニン補足ガイドラインに適合していること。

以下、内容に記載 および書類を添付する：

- メザニン設置理由
- メザニンの面積
- メザニンの材質 等
- メザニン設置に際し、講じる措置

これらの書類は参加者ポータルを通じ、規定されたデータ形式で提出する。

設計者（署名）： _____
陳列区域政府代表／代理人（署名）： _____
申請日（提出日）： _____